



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le **16 DEC. 2022**

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2022/n°335
P.J. : 2

La Directrice régionale
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Secrétariat général
Service de l'animation des politiques publiques interministérielles
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

Objet : (89) SENS - ZA des Vauguilletes (partie nord-est), 1 rue de Sancey
Projet de développement d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux
Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS GREEN'DEV
Contribution phase examen

Pour faire suite à votre courriel de saisine du 2 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Ce projet a fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique préventive prise par arrêté n° 2022/190 du 1^{er} avril 2022 et notifié à la SAS GREEN'DEV. Cet arrêté a été modifié par celui du 27 octobre 2022 (arrêté n° 2022/594) avec transfert de porteur de projet au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais. Vous trouverez les documents en pièce jointe.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Patrimoine et espaces protégés

Le projet est situé dans une zone qui n'est concernée par aucune servitude au titre du code du patrimoine ou au titre des sites.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Le Service régional de l'archéologie (Frank Faucher - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Jean-François Briand - Tél. : 03.86.52.38.84) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Coordinatrice du Pôle Patrimoines et Architecture,
Conservatrice régionale des monuments historiques



Cécile ULLMANN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2022/190 du 1 avril 2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le dossier relatif au projet « Plateforme logistique et bureaux Côte aux Pigeons localisé à SENS(89) Lieudit Côte aux Pigeons, section YA parcelle(s) 5 et 8 » transmis par – Green'Dev - Groupe JRBC-ANDRIEU – reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 22 septembre 2021 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Green'Dev - Groupe JRBC-ANDRIEU – pour le projet « Côte aux Pigeons » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 28 mars 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Une opération archéologique réalisée par l'Inrap en 2015, à proximité immédiate du terrain d'assiette du projet, a mis au jour un chemin médiéval avec notamment du mobilier métallique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Côte aux Pigeons », sis en :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

• DEPARTEMENT : YONNE

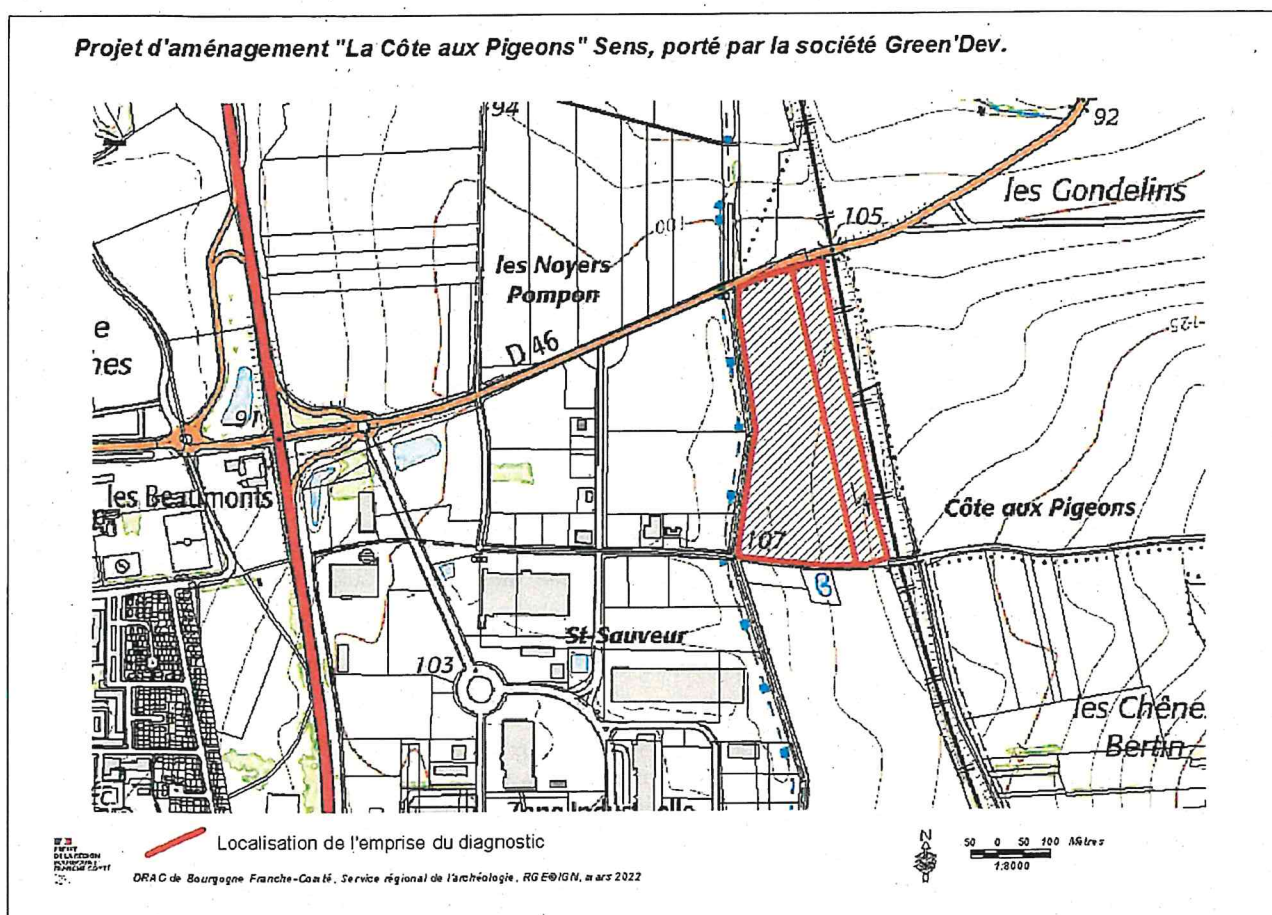
COMMUNE : SENS

Lieudit ou adresse : Lieudit Côte aux Pigeons

Cadastre : Section : YA, Parcelle(s) : 5 et 8

Réalisé par : Green'Dev - Groupe JRBC-ANDRIEU

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 109 509 m², est figurée sur le document graphique ci-dessous.



Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic doit, dans une même opération, répondre à deux objectifs : détection et caractérisation des vestiges archéologiques. Les éléments de caractérisation du site comportent notamment : son emprise, sa nature, sa datation, son état de conservation, sa profondeur d'enfouissement et son potentiel environnemental, ceci pour chaque phase d'occupation repérée.

Le projet de diagnostic élaboré par l'opérateur désigné pour répondre à ces objectifs comprendra :

- la durée de l'opération (terrain et étude) ;
- la composition de l'encadrement de l'équipe (nature et compétences) ;
- les moyens mécaniques ;
- les moyens spécifiques (spécialistes éventuels...) ;
- ainsi que toute proposition de techniques ou de méthodes aptes à répondre aux objectifs.

Le rapport de diagnostic établi par l'opérateur désigné devra être rendu en 6 exemplaires reliés, dont au moins deux comporteront des photographies de type argentique ainsi qu'une version numérique (PDF). L'opérateur désigné prévoira en outre autant d'exemplaires supplémentaires que de propriétaires fonciers, en cas de prélèvement de mobilier archéologique.

Article 5 - Principes méthodologiques

La détection des vestiges nécessitera la réalisation de tranchées à la pelle mécanique, réparties selon un maillage régulier sur la totalité de l'emprise et représentant 10 % de la superficie.

Ces ouvertures devront avoir une taille suffisante pour une vision en plan et en coupe représentative de la stratification archéologique sous-jacente, y compris dans ses niveaux profonds susceptibles de contenir des occupations préhistoriques. Ces sondages seront répartis de manière homogène sur la totalité de la surface à sonder.

Si le diagnostic s'avère positif, les ouvertures (tranchées et fenêtres) ne seront remblayées qu'après accord du Service régional de l'archéologie.

Sous réserve de l'accord mentionné ci-dessus, les précautions nécessaires à la bonne conservation des structures mises au jour lors du diagnostic, face aux intempéries ou au vandalisme, devront être mises en œuvre si besoin. Ces précautions pourront inclure le remblai des surfaces ouvertes.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Spécialiste des époques historiques (Moyen Âge).

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Green'Dev - Groupe JRBC-ANDRIEU et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Dijon, le 1 avril 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Marc TALON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2022/594 du 27 octobre 2022
portant modification de l'arrêté n° 2022/190 du 1 avril 2022 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° 21.68 BAG du 23 mars 2021 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation
de signature à Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-
Comté ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2022/190 du 1 avril 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (SENS,
YONNE, Côte aux Pigeons) ;

Vu le courriel en date du 24 octobre 2022 demandant le transfert du porteur de projet de l'entreprise GRENDEV
au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant qu'il convient donc de modifier l'arrêté 2022/190 du 1 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2022/190 du 1 avril 2022 est modifié comme suit :

RÉGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT : YONNE

COMMUNE : SENS

Lieudit ou adresse : Lieudit Côte aux Pigeons

Cadastre : Section : YA, Parcelle(s) : 5 et 8

Réalisé par : La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Article 2 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera
notifié à la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais et à INRAP - Direction régionale Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 octobre 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des
affaires culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON